

LES DERNIERES MODIFICATIONS LEGALES EN MATIERE DE COPROPRIETE

Un nouveau décret du 20 avril 2010 paru au journal officiel le 21 avril 2010 et a modifié le décret du 17 mars 1967 lequel avait été pris en application de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

L'ensemble des dispositions de ce décret sont applicables depuis le 1^{er} juin 2010 à l'exception des résidences services.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- le syndic ne peut plus élaborer l'ordre du jour d'une Assemblée Générale sans concertation avec le conseil syndical, au risque de voir l'assemblée future être annulée,
- le syndic ne peut plus facturer de frais de gestion des archives dites dormantes et doit reprendre à sa charge les frais correspondants lorsqu'il en a confié la gestion à des tiers
- Un compte rendu sur l'activité du conseil syndical doit être effectué ainsi que l'état de répartition des comptes de chaque copropriétaire.
- Les copropriétaires souhaitant intégrer une question à l'ordre de jour devront adresser au syndic leur proposition de résolution rédigée.
- Dès que les impayés atteindront 25 % des sommes exigibles, le syndic, les copropriétaires ou les créanciers peuvent saisir le Président du Tribunal de Grande Instance pour nommer un mandataire qui dressera un rapport sur l'état de la copropriété.